

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23  
Présents 21  
Votants 23

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt et un  
Le quinze du mois d'Avril

Envoyé en préfecture le 19/04/2021  
Reçu en préfecture le 19/04/2021  
Affiché le  
ID : 013-211300652-20210415-2021027-DE

Berger  
Levrault

Date de la convocation  
12 avril 2021

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :  
Absents excusés : Mme Marie-Christine GENEST à Mme Alice ROGGIERO, M.  
Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU  
Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

DCM2021/027

**Objet de la délibération :**

ONF

**Rapporteur : M. FRICKER**

M. FRICKER donne lecture au Conseil Municipal de M. ABBES Serge technicien Forestier de l'Office National des Forêts, concernant la coupe à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de Coupe	Volume présumé Réalisable M3	Surf (ha)	Réglée / Non réglée	Année prévue Aménagement	Année Pro posée Par l'ONF	Année décidée par le Pro Priétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
								Délivrance	Vente	Mode de		Mode de mise à disposition		Mode dévolution	
										Appel d'offre	Gré à gré	Sur pied	Façon	Bloc	A la mesure
PF1	EM		3ha	Non réglée		2021			X			X			X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois sur simple décision du maire.

- (1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
- (2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- (3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité*

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 013-211300652-20210415-2021027-DE



Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.  
Coupe d'emprise liée aux OLD départementales.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L.214-5 du CF)

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré en gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente de vente en lots groupés (dites « ventes groupées»), conformément aux articles L217-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°

Pour extrait conforme,  
  
Le Maire,  
Alice ROGGIERO